



Préf. de la Vendée  
RCTAJ

22 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

### Conseil d'administration du 21 février 2019

Délibération n° 2019/10

**Objet : Approbation de la convention de maîtrise foncière avec la communauté de communes du Pays du Achards et la commune de Beaulieu-sous-la-Roche**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

Sur proposition du Directeur Général,


Le Conseil d'administration :

- approuve la convention de maîtrise foncière entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de Beaulieu-sous-la-Roche et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières en vue de favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Le Vice-Président du Conseil  
d'Administration

  
Marcel GAUDUCHEAU

Vu et approuvé le 22 FEV. 2019

  
Le Préfet de la Vendée  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Général  
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT